



ARRETE N° AR _ 2018 _ 020
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2018 par l'entreprise CIRCET, 22 rue du Colombie 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de fouille sur câble enterré ORANGE à La Grande Brossellerie, à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit à La Grande Brossellerie, à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise CIRCET.

Fait à LES HERMITES, le 24 mai 2018

Le Maire,

Guy SAUVAGE de BRANTES

